



# RAPPORT ANNUEL 2023

OFFICE CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

## SOMMAIRE

Conseil d'administration	4
Direction générale	6
Ressources humaines	8
Trouver sa voie grâce à l'assurance-invalidité	10
Assurance-invalidité	13
Caisse de compensation AVS	28
Caisses d'allocations familiales	32
Comptes et résultats	36
Abréviations	38

Les jeunes et l'assurance-invalidité (AI), voilà le thème choisi pour ce rapport annuel 2023. Deux parcours qui se croisent illustrent les difficultés rencontrées à se former et à travailler en raison d'une atteinte durable à la santé. Le soutien, l'aide et l'orientation apportés par l'AI permettent aux jeunes de s'insérer ou de se réorienter dans le monde du travail grâce à une formation adaptée à leur état de santé. C'est ce dont témoigne Aris, un jeune homme qui a bénéficié avec succès de l'intervention de l'AI. Les visuels sont réalisés par Lucie Goujat, jeune graphiste diplômée de la HEAD Genève. Bonne lecture !

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Écrivons avec l'IA le monde de demain

Depuis l'*Homo habilis* il y a 2 millions d'années, l'Homme n'a eu de cesse de s'adapter jour après jour et d'évoluer sur le long terme. Chaque période de l'Histoire a démontré notre capacité à créer et à transformer notre quotidien pour le bien de l'humanité. Au cours des derniers siècles, les évolutions se sont enchaînées de plus en plus rapidement et nous ont obligés à nous réinventer. Derrière chaque révolution, une évolution technologique.

Au XX<sup>e</sup> siècle, internet et les nouvelles technologies de l'information et de la communication propulsent la société dans la mondialisation. L'intelligence artificielle (IA) fait ses premiers pas. Bien qu'encore quelque peu limitée, elle permet néanmoins de développer de nouvelles capacités et d'ouvrir des perspectives novatrices dans quasiment tous les domaines. Mais c'est au XXI<sup>e</sup> siècle, grâce à l'augmentation du volume des données disponibles, à l'accroissement des possibilités de stockage et à l'efficacité des processeurs accélérant les calculs des algorithmes, que l'IA connaît des progrès significatifs. Nous en connaissons aujourd'hui plusieurs exemples, tels que la conduite autonome et les outils comme ChatGPT.

L'intelligence artificielle ambitionne d'imiter la capacité cognitive d'un être humain. Toutefois, elle nécessite une supervision humaine et n'est pas encore capable de tout reproduire. Elle a besoin d'un apprentissage, de raisonnement et de maîtriser la perception du monde qui l'entoure. Les systèmes d'IA sont capables d'effectuer des tâches répétitives ainsi que d'analyser de grandes quantités de données de manière ultrarapide. Certaines activités peuvent alors être automatisées et permettent d'offrir des avantages considérables en termes d'efficacité et de productivité. Dans le milieu

professionnel, l'intelligence artificielle n'est plus une simple option mais bien un impératif pour rester compétitif et pertinent. Nous devons être réactifs aux nouvelles technologies et les intégrer dans les tâches du quotidien. Un impératif qui nécessite des compétences et des qualités interdisciplinaires pour entrer dans ce monde qui évolue de plus en plus vite et au sein duquel il est encore nécessaire de légiférer. La formation continue est plus que jamais essentielle.

À nous maintenant de dessiner notre modèle de développement en y intégrant les enjeux sociaux, environnementaux, sanitaires et technologiques. Pour cela, il faut faire preuve de résilience, de créativité et d'adaptation à l'évolution qui nous entoure en interagissant efficacement et harmonieusement entre les personnes et l'IA. Le temps est venu d'utiliser toutes nos capacités personnelles alliées à l'intelligence artificielle afin d'être le moteur d'une révolution qui écrira le monde de demain.

Je suis très heureuse d'avoir rejoint l'OCAS en qualité de présidente. Je tiens à remercier chaleureusement mon prédécesseur, Steeves Emmenegger, pour le travail accompli durant 16 ans, mais aussi les membres du conseil d'administration, la direction ainsi que l'ensemble du personnel pour leur travail de qualité au quotidien. Je suis également reconnaissante à nos partenaires pour leur confiance ainsi qu'à notre conseiller d'Etat, Thierry Apothéloz, au département de la cohésion sociale et à l'Office fédéral des assurances sociales pour leur soutien.

**Nadine Béné**

Présidente du conseil d'administration

## Composition du conseil d'administration au 1<sup>er</sup> février 2024

### Présidence

Nadine Béné, désignée par le Conseil d'Etat

### Membres

- Diane Devaux, vice-présidente, désignée par le Conseil d'Etat
- Patrick Hendier, désigné par le Conseil d'Etat
- Sladjana Varone\*, désignée par le Grand Conseil
- Thierry Derobert\*, désigné par le Grand Conseil
- Ignace Cuttat\*, représentant les partenaires sociaux (syndicats)
- Nicolas Rufener, représentant les partenaires sociaux (patronat)
- Jérôme Gindrat, élu par le personnel de l'OCAS
- Alain Magnenat\*, élu par le personnel de l'OCAS

\*Nouveau membre

### Département de tutelle

Département de la cohésion sociale (DCS)

Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat

# DIRECTION GÉNÉRALE

## Des missions durables dans un contexte évolutif

Sur le plan de la gouvernance, l'année 2023 a été marquée par la fin du mandat du conseil d'administration, son renouvellement étant intervenu le 1<sup>er</sup> février 2024. Ainsi, après 15 années de collaboration fructueuse avec l'ancien président, Monsieur Steeves Emmenegger, nous avons accueilli avec grand plaisir une nouvelle présidente en la personne de Madame Nadine Béné. Je me réjouis grandement de l'excellente collaboration avec cette dernière ainsi qu'avec l'ensemble du conseil qui intègre quatre nouveaux membres.

La gouvernance de l'OCAS a également connu des changements au niveau de son comité de direction. Nous avons été ainsi ravis d'accueillir notre nouvelle responsable des ressources humaines, Madame Jeanette Luel, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, qui porte avec grand professionnalisme la fonction RH au sein de l'OCAS. Par ailleurs, après de nombreuses années d'intense collaboration avec Madame Catherine Bertholet, et en particulier comme responsable du domaine AI, nous avons nommé son successeur, Monsieur Olivier Cosandey, qui a pris ses nouvelles fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2024. Je tiens à remercier Madame Catherine Bertholet pour toutes ces années d'échanges, de partage et d'investissement sans faille. Je me réjouis de la très bonne collaboration et de l'engagement tant de Madame Jeanette Luel que de Monsieur Olivier Cosandey.

Une direction stabilisée, mais néanmoins agile, est essentielle. Elle nous permet d'avancer, de mettre en œuvre notre vision, d'accomplir nos missions institutionnelles et en tout temps de servir, d'accompagner et d'être à l'écoute de nos nombreux bénéficiaires, assurés et affiliés. Mais pour cela, l'investissement et les compétences de nos collaboratrices et collaborateurs sont déterminants pour offrir au quotidien des services de qualité. Je tiens à les remercier ici, toutes et tous, pour leur professionnalisme à toute épreuve, tout au long de l'année.

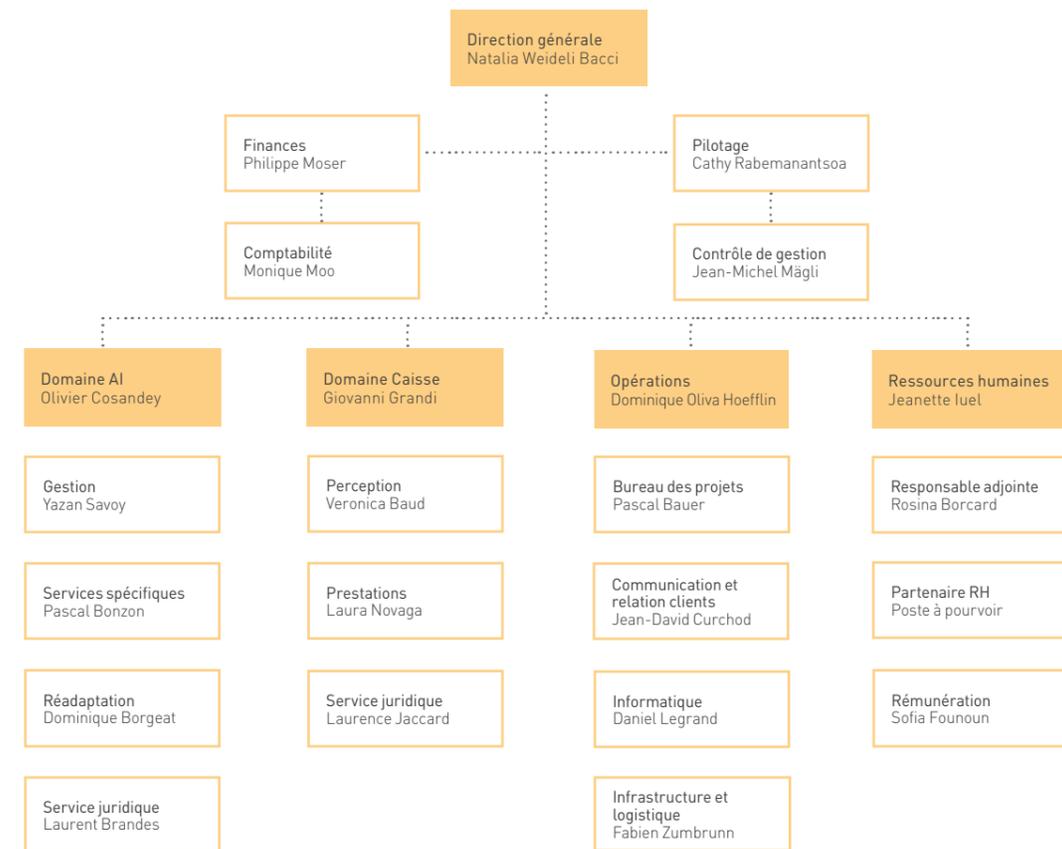
Ces remerciements sont à la hauteur des nombreux défis qui s'offrent à nous. Ces défis sont essentiellement liés au contexte dans lequel s'inscrivent nos missions institutionnelles. Si ces dernières – inscrites dans la Constitution fédérale et définissant qui nous sommes et ce à quoi nous servons – sont immuables dans le temps, notre environnement, quant à lui, n'a pas cessé d'évoluer depuis 20 ans. Que ce soit en lien avec la structure familiale, les exigences du marché du travail, les progrès de la médecine et l'allongement de la durée de vie, ou encore avec les nouveaux canaux de communication et les réseaux sociaux, notre contexte change et évoluera encore.

Par conséquent, dans le cadre de nos missions institutionnelles pérennes qui consistent à veiller à ce que toute personne soit assurée contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité, de la maladie, du chômage, de la parentalité, du veuvage et de la condition d'orphelin, les métiers et les activités de l'OCAS doivent s'adapter aux différentes évolutions qui, par définition, génèrent de nouveaux besoins et de nouvelles attentes auprès de nos interlocuteurs et bénéficiaires.

Ces défis sont permanents et nous sommes là pour les relever. Nous le faisons avec compétence et professionnalisme et je remercie encore grandement les collaboratrices et collaborateurs de l'OCAS pour leur engagement, ainsi que la présidente, Madame Nadine Béné, et les membres du conseil d'administration, tout comme Monsieur le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz et ses services, pour leur soutien et pour la confiance témoignée. Mes remerciements s'adressent également à l'organe de surveillance, l'Office fédéral des assurances sociales.

**Natalia Weideli Bacci**  
Directrice générale

## Organigramme au 1<sup>er</sup> juillet 2024



## Composition de la direction

### Directrice générale

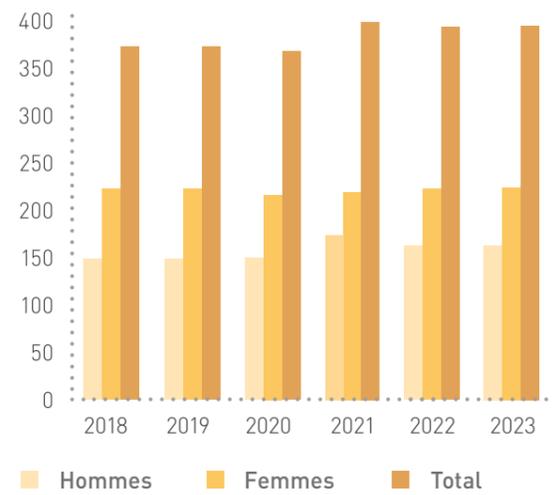
Natalia Weideli Bacci, directrice de l'Office AI et de la Caisse de compensation

### Membres

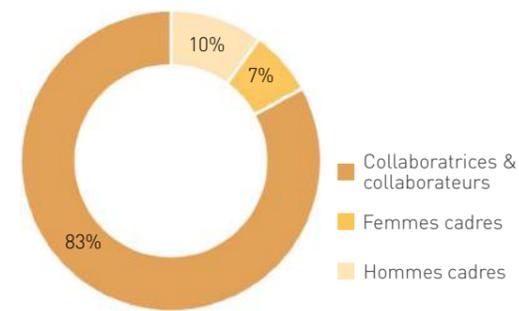
- Olivier Cosandey, responsable du domaine AI, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024
- Giovanni Grandi, responsable du domaine Caisse
- Dominique Oliva Hoefflin, responsable des opérations
- Jeanette Luel, responsable des ressources humaines, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023

# RESSOURCES HUMAINES

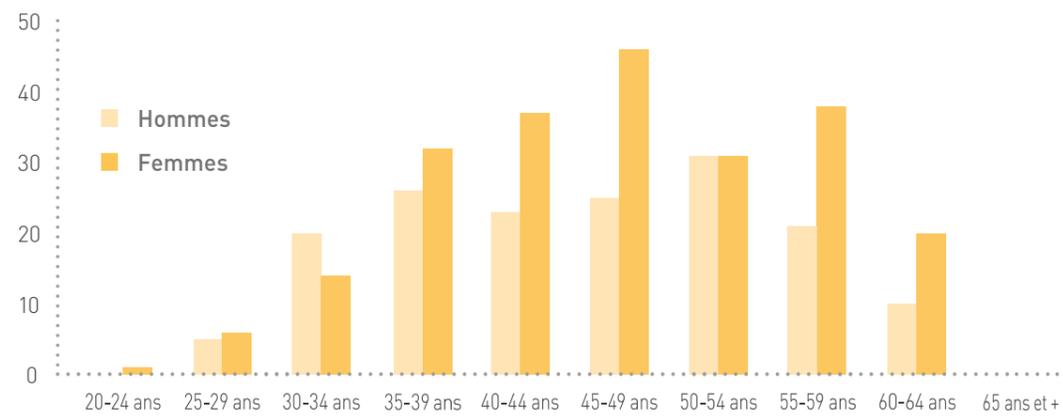
Répartition hommes/femmes



Répartition des cadres



Pyramide des âges



## TROUVER SA VOIE GRÂCE À L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

**Les jeunes présentant un problème de santé durable – physique, psychique ou mental – qui compromet leur formation ou leur insertion professionnelle peuvent bénéficier d'un soutien de l'assurance-invalidité (AI). À l'OCAS, une équipe spécialisée dans l'orientation et l'accompagnement des jeunes les aide à trouver une formation adaptée. De cette collaboration naissent de belles histoires, comme celle d'Aris. Rencontre avec ce jeune homme de 26 ans.**

### **Dans quelle situation étiez-vous avant de faire appel à l'AI ?**

Mon trouble de l'attention venait enfin d'être décelé. J'avais 17 ans. Mes difficultés à maintenir ma concentration et à m'organiser m'ont rendu la vie difficile à l'école. Après une scolarité chaotique terminée en classe atelier au cycle d'orientation, je me suis retrouvé sans place d'apprentissage. Sur conseil de ma famille, je suis parti aux États-Unis pendant 7 mois pour apprendre l'anglais. À mon retour, j'étais complètement perdu. Comment trouver un apprentissage et dans quel domaine ? Malgré tous les stages pratiques effectués lors de ma dernière année d'école, je n'avais aucune idée de ce que je voulais faire. Socialement, j'étais isolé. Je voyais mes amis aux études ou en apprentissage, qui avançaient dans leur vie alors que moi j'étais au point mort. Je me sentais déconnecté.

### **Comment l'AI vous a-t-elle aidé ?**

Après des tests d'aptitudes et un travail d'orientation d'abord avec ma conseillère AI puis avec un coach mandaté par l'assurance, ma conseillère m'a trouvé une place d'apprentissage de spécialiste en hôtellerie à Clair Bois. Cette formation a été rendue possible spécialement pour moi grâce à la certification obtenue par la fondation pour me suivre dans cette activité. Mon maître d'apprentissage, Renaud Piovesan, m'a beaucoup appris et m'a encadré de la façon dont j'avais besoin. Pendant 2 ans, j'ai alterné des périodes à Clair Bois, qui fonctionne comme un petit établissement pour les résidents polyhandicapés qui lui sont confiés, et des périodes en entreprise, au sein d'une grande chaîne hôtelière. C'était un travail exigeant et fatigant mais je me suis accroché. J'ai utilisé les bonnes stratégies pour faire face à mes difficultés, pris confiance en moi et gagné en maturité. J'ai finalement obtenu mon attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) en 2019. Sans l'AI,

je ne serais pas celui que je suis devenu. J'ai perçu l'intervention de l'AI comme un soulagement : j'allais enfin être aidé et ça a été le cas.

### **Avez-vous trouvé un emploi suite à cette formation réussie ?**

Non, parce que j'ai continué à me former. Vu mes bons résultats scolaires à l'AFP, mon maître d'apprentissage et ma famille m'ont fait réaliser que j'avais les aptitudes pour me lancer dans un CFC. Au terme de ces 2 années supplémentaires, l'hôtel dans lequel je travaillais m'a proposé un travail à 100%. Au grand étonnement de mon entourage et de ma conseillère AI toujours à mes côtés, je l'ai refusé ! J'avais un attachement particulier à Clair Bois. Je préférais son fonctionnement, ses valeurs et ses missions auprès de personnes en situation de handicap et de jeunes, comme moi, ayant des difficultés d'apprentissage. Travailler dans un hôtel n'aurait pas fait sens pour moi. Par chance, au même moment un poste d'employé de maison s'est libéré à Clair Bois et m'a été proposé. J'y travaille depuis 2021. D'abord à temps partiel puis maintenant à 100%.

### **En quoi consiste votre travail ?**

Concrètement, je suis agent de propreté. Grâce à une certification de formateur d'apprenti, acquise lors de ma première année en emploi, j'encadre des apprentis en hôtellerie et des collaborateurs en emploi adapté envoyés par l'AI. C'est gratifiant et très intéressant de travailler avec eux, de leur faire prendre conscience qu'ils ont beaucoup plus de capacités que ce qu'ils pensent. J'aime à croire que nos discussions et l'exemple de mon parcours leur apportent une lueur d'espoir. Comme moi auparavant, ils sont souvent désespérés et pessimistes sur leur avenir professionnel ou sur leurs possibilités de réintégrer le monde du travail.

### **Comment envisagez-vous l'avenir ?**

Dans quelques années, j'aimerais faire une formation de maître socioprofessionnel en cours d'emploi. Cela me permettrait d'accompagner plus globalement les personnes handicapées dans leurs activités professionnelles, de les aider à acquérir des capacités favorisant leur épanouissement et leur autonomie. J'ai pu constater en travaillant dans l'hôtellerie qu'il est très difficile d'être au service des personnes, de prendre soin d'elles. Le faire dans le cadre social prend une tout autre dimension, un sens.



## ASSURANCE-INVALIDITÉ

### Demandes

Globalement, nous constatons en 2023 une augmentation importante du volume des demandes AI, soit 8% depuis 2021.

Parmi les premières demandes reçues, la plus grande augmentation concerne les assurés majeurs de plus de 25 ans.

Dans ce contexte, il faut signaler que 19% des premières demandes AI proviennent des personnes au bénéfice de l'aide sociale.

Demandes	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Total des demandes reçues	17'428	18'232	18'754	8%
Premières demandes AI reçues	5'611	5'369	5'557	-1%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	3'962	4'140	4'374	10%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	194	197	204	5%
Assurés mineurs	1'455	1'032	979	-33%
Demandes subséquentes AI	7'289	8'060	8'291	14%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	4'683	4'562	5'159	10%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	421	422	422	0%
Assurés mineurs	2'272	3'076	2'710	19%
Demandes d'allocations pour impotent AVS	1'171	1'409	1'422	21%
Demandes de moyens auxiliaires AVS	3'357	3'394	3'484	4%

### Volume des affaires traitées

Une des priorités de l'OCAS est de donner une réponse aussi rapide que possible à ses assurés, ce qui représente un défi majeur au vu des nombreuses demandes. En 2023, nous constatons une hausse importante du volume des affaires traitées (ensemble des demandes de prestations AI et AVS instruites).

Cette augmentation est de 12% par rapport à 2021. D'importants efforts ont ainsi été menés au cours des dernières années pour accélérer la procédure de traitement des demandes. Toutefois, certaines situations complexes nécessitent une instruction approfondie et plus longue.

Volume des affaires traitées	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Volume des décisions	29'039	29'890	32'658	12%
Décisions concernant l'AI	24'639	25'583	27'991	14%
- dont décisions de réadaptation/rente AI	6'298	6'136	7'470	19%
Décisions concernant l'AVS	4'400	4'307	4'667	6%
Pourcentage de décisions concernant l'AI	85%	86%	86%	

### Détection précoce

La détection précoce permet de signaler à l'AI le cas d'un assuré qui est en incapacité de travail pour raison de santé ou qui menace de l'être pendant une longue durée. Elle permet à la fois de détecter les personnes ayant un risque de devenir invalides et de les accompagner dans le processus de dépôt d'une demande AI.

Avec l'entrée en vigueur du Développement continu de l'AI le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la détection précoce a été étendue aux jeunes dès l'âge de 13 ans.

En 2023, 663 nouveaux cas de ce type nous ont été communiqués, tandis que le nombre de demandes de réadaptation/rente précédées d'une détection précoce s'est élevé à 545.

### Demandes de prestations réadaptation/rente

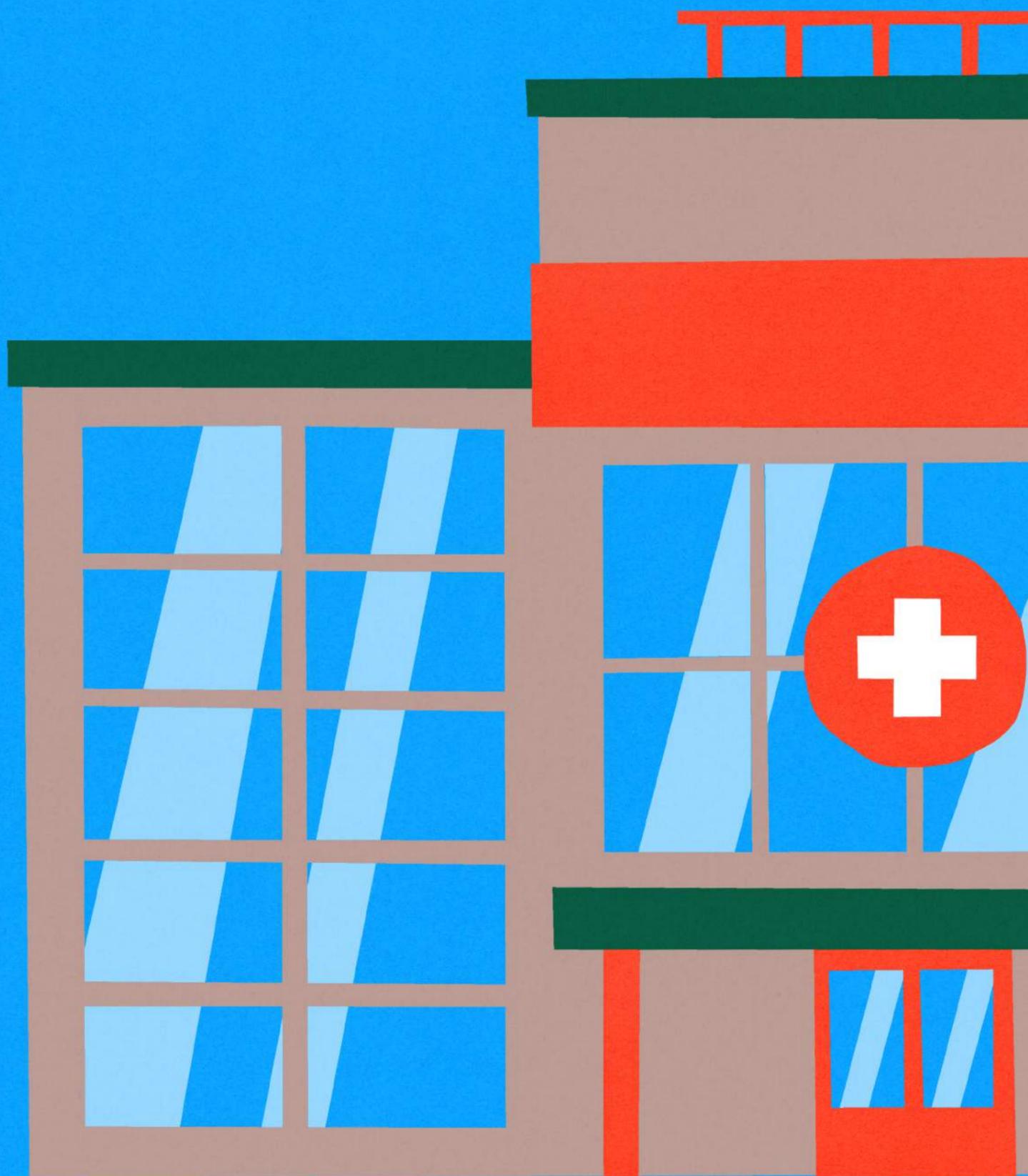
Le nombre de demandes de réadaptation/rente est en forte augmentation en 2023 (+20% par rapport à 2021).

Nous avons pour objectif que le plus grand nombre possible d'assurés bénéficient des prestations d'intervention précoce. Ces prestations comprennent :

L'OCAS met tout en œuvre pour tenter de mettre à profit les capacités de travail résiduelles de la personne assurée. Nous comptons sur la rapidité de la mise en place de mesures de réadaptation pour éviter la détérioration ou la chronicisation de l'état de santé de l'assuré et favoriser ainsi le maintien en emploi et la réintégration professionnelle.

- l'adaptation du poste de travail ;
- les cours de formation ;
- le placement ;
- l'orientation professionnelle ;
- la réadaptation socioprofessionnelle ;
- les mesures d'occupation.

Demandes de réadaptation/rente et mesures d'intervention précoce et de réadaptation	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Demandes adultes pour une réadaptation ou une rente (hors révisions)	5'111	5'449	6'112	20%
Assurés pour lesquels l'OCAS a examiné la possibilité de mise en œuvre de mesures de réadaptation	3'518	2'929	2'805	-20%
Bénéficiaires d'une mesure d'intervention précoce	1'706	1'634	1'703	0%
Pourcentage de demandes aboutissant à une mesure d'intervention précoce	29%	27%	28%	
Assurés ayant bénéficié d'une mesure effective dans l'année (y compris le placement ou l'orientation)	2'887	2'863	2'792	-3%



### Décisions de rentes

En 2023, l'OCAS a pris 6'522 décisions de rentes, soit une augmentation de 22% par rapport à 2021. Décider de l'octroi ou du refus d'une rente est une tâche longue et complexe. La difficulté principale dans le traitement des dossiers provient de la complexité croissante des situations personnelles, professionnelles et médicales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'entrée en vigueur du Développement continu de l'AI, le mode de calcul des rentes a été modifié. Il s'agit du système des rentes linéaires qui assure une meilleure adéquation entre le degré d'invalidité et le montant de la rente allouée. Au lieu de fonctionner par paliers fixes, les rentes sont maintenant calculées de manière linéaire, garantissant ainsi à chaque assuré une rente qui reflète précisément son degré d'invalidité.

Sur le plan médical, la proportion d'assurés souffrant d'atteintes complexes et multiples ne cesse d'augmenter. Afin de pouvoir statuer conformément à la loi, il est parfois nécessaire de procéder à des expertises, ce qui prolonge le processus d'instruction. Les expertises bi- et pluridisciplinaires sont attribuées de manière aléatoire à des centres d'expertise reconnus par l'OFAS, afin de garantir l'égalité de traitement au niveau helvétique. De façon générale, la capacité des centres d'expertise romands est réduite, ce qui a un effet sur les délais de traitement.

À cet égard, d'importants efforts ont été menés dans le secteur adulte pour réduire ces délais, en collaboration avec le Service médical régional.

	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Octrois de rentes entières	1586	1488	1989	25%
Octrois de rentes partielles	733	761	805	10%
Refus de rentes	3021	3103	3728	23%
<b>Volume total des décisions</b>	<b>5'340</b>	<b>5'352</b>	<b>6'522</b>	<b>22%</b>
Pourcentage de rentes octroyées	43%	42%	43%	



### Focus sur les jeunes (18-25 ans)

Conformément au Développement continu de l'AI entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les efforts doivent se concentrer sur la situation des jeunes atteints dans leur santé, en les soutenant de manière ciblée notamment lors de leur entrée en formation professionnelle et au moment de leur passage dans la vie active. L'éventail des mesures destinées aux jeunes assurés a été élargi.

L'accès aux mesures de réadaptation doit être facilité et l'ensemble du réseau du bénéficiaire (école, employeur, médecins, institutions, etc.) mobilisé pour favoriser son intégration sociale et professionnelle.

Notre office porte une attention particulière à la population des jeunes afin de diminuer leur risque d'invalidité. Ainsi, des psychologues conseillers en

réadaptation et des case managers sont spécialisés dans la prise en charge de ce public. L'objectif est de mettre un accent particulier sur l'orientation et la formation professionnelle initiale.

Au premier semestre 2024, l'OCAS a lancé la campagne de communication « AJI ! ». Elle s'adresse aux jeunes de 13 à 25 ans qui sont atteints durablement dans leur santé, à leurs parents ainsi qu'aux corps médical et enseignant. Ses buts :

- améliorer l'image de l'AI en sensibilisant sur son rôle et sur les prestations dédiées aux jeunes afin de dédramatiser l'entrée à l'AI ;
- anticiper les demandes pour que l'accompagnement des jeunes soit optimal.

	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Premières demandes de rente	165	173	185	12%
Mesures de réadaptation	508	426	512	1%
Décisions de rentes	256	260	364	42%
Rentes octroyées	121	118	159	31%

### Mesures médicales

L'AI prend en charge toutes les mesures médicales requises pour traiter l'infirmité congénitale ou certaines autres atteintes à la santé compromettant la scolarité. Grâce au Développement continu de l'AI, les mesures médicales peuvent désormais être poursuivies au-delà de 20 ans, mais au maximum jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes assurés qui bénéficient de mesures de réadaptation.

En 2023, 44% des 98'802 factures adressées à notre office concernaient ces prestations et ont totalisé un montant de CHF 47.6 millions. La baisse du nombre de demandes déposées s'explique en particulier par la modification de la liste des infirmités congénitales effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Certaines atteintes ont été retirées de la liste et des critères d'octroi ont été modifiés.

Mesures médicales	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Demandes déposées	2'749	2'867	2'376	-14%
Prestations octroyées	2'368	2'904	2'126	-10%
Nombre de bénéficiaires	5'907	5'917	5'497	-7%

### Moyens auxiliaires (AI et AVS)

L'AI alloue à la personne assurée les moyens auxiliaires nécessités par son invalidité pour exercer une activité lucrative, accomplir ses travaux habituels (par ex. le ménage), fréquenter une école, suivre une formation professionnelle, acquérir une accoutumance fonctionnelle. De plus, les personnes en âge AVS ont droit à la prise en charge de certains moyens auxiliaires, tels qu'appareils auditifs, fauteuils roulants, perruques, lunettes-loupes, etc.

En 2023, l'OCAS a ainsi reçu 6'717 demandes de moyens auxiliaires, dont 3'218 pour des assurés AI (48%) et 3'499 pour des personnes en âge AVS (52%).

5'458 communications concernant l'octroi de moyens auxiliaires ont été rendues. Le volume des demandes et des affaires traitées connaît une hausse continue.

Les appareillages acoustiques représentent les moyens auxiliaires les plus accordés par notre office, soit 44% en 2023 (2'469). Parmi les autres moyens auxiliaires fréquemment alloués, les fauteuils roulants représentent 10% du volume, les chaussures orthopédiques 17% et les perruques 7%.

À noter que le droit à des moyens auxiliaires reste acquis lors du passage à la retraite.

Moyens auxiliaires	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Demandes déposées AI	3'054	3'094	3'218	5%
Prestations octroyées AI	2'530	2'597	2'679	6%
Demandes déposées AVS	3'359	3'364	3'499	4%
Prestations octroyées AVS	3'009	2'861	2'967	-1%



### Allocations pour impotent (AI et AVS)

Les personnes assurées qui ont besoin régulièrement et d'une façon importante de l'aide directe ou indirecte d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou de soins permanents, voire d'une surveillance personnelle permanente, sont impotentes au sens de l'AI. Sont également considérées comme impotentes les personnes majeures qui vivent chez elles et qui ont besoin en permanence d'un accompagnement régulier pour faire face aux nécessités de la vie.

L'allocation pour impotent est une prestation financière qui vise à permettre une vie autonome, en home ou à la maison, un accompagnement pour les activités hors du domicile, ou à parer au risque d'isolement durable du monde extérieur.

Demandes d'allocation pour impotent, hors révisions	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
AI	375	418	408	9%
Mineurs	189	224	213	13%
Adultes	186	194	195	5%
AVS	955	1'131	1'121	17%
Total	1'330	1'549	1'529	15%

Octrois et refus d'allocation pour impotent	Mineurs	Adultes	AVS	Total 2023	% AVS
Octrois	154	84	910	1'148	79%
Refus	114	129	324	567	57%
Total général	268	213	1'234	1'715	72%

L'impotence peut être de trois degrés : faible, moyenne, grave. Le montant de l'allocation varie en fonction du degré d'impotence et diffère selon que la personne assurée réside dans un home ou à domicile.

En 2023, 1'529 demandes d'allocation pour impotent ont été déposées, dont 73% (1'121) concernaient des assurés en âge AVS. L'OCAS a traité 1'715 dossiers, dont 33% (567) se sont soldés par un refus. Le volume des demandes et des affaires traitées connaît une hausse importante.

### Contribution d'assistance

La contribution d'assistance permet aux personnes assurées ayant droit à une allocation pour impotent – et à même de mener une vie suffisamment autonome – d'engager elles-mêmes une ou plusieurs personnes pour leur fournir l'assistance individuelle dont elles ont besoin. Les frais sont couverts par la contribution d'assistance versée par l'AI.

En 2023, le nombre total de bénéficiaires s'élevait à 157 adultes et 64 mineurs.

À noter que l'octroi d'une contribution d'assistance n'est pas nécessairement suivi de l'engagement de personnel d'assistance par la personne assurée. Par ailleurs, l'octroi d'une contribution d'assistance peut concerner une demande déposée l'année précédente.

Demandes de contribution d'assistance	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Nombre de demandes	73	125	106	45%
Octrois de contribution d'assistance	42	48	34	-19%
Conseil et soutien pour contribution d'assistance	13	44	26	100%

### Évaluations

Les infirmières évaluatrices se rendent au domicile des personnes assurées afin de déterminer leur capacité à accomplir les actes de la vie quotidienne. Cette évaluation fixe ainsi leur droit à l'allocation pour impotent, à la contribution d'assistance, aux soins pédiatriques à domicile, à des moyens auxiliaires, ou les empêchements dans la part de l'activité ménagère de la rente (pour les personnes travaillant à temps partiel ou sans activité lucrative).

Les évaluatrices économiques se rendent sur le lieu de travail des personnes de condition indépendante afin d'évaluer le préjudice économique dû à une atteinte durable à la santé (taux d'invalidité).

Le nombre d'évaluations réalisées en 2023 – tous types confondus – s'est élevé à 1'746, ce qui correspond à une hausse de 58% par rapport à 2021.



[ocas.ch/ai](https://ocas.ch/ai)

# CAISSE DE COMPENSATION AVS

## Affiliés

Nombre d'affiliés	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Personnes de condition indépendante	13'816	14'236	14'713	6%
- Dont avec personnel	1'545	1'518	1'464	-5%
Salariés d'un employeur non assujetti	1'740	1'689	1'715	-1%
Employeurs	13'563	14'211	14'706	8%
Employeurs appliquant la procédure simplifiée	5'484	1'264	1'283	-77%
Personnes sans activité lucrative	39'796	39'948	38'688	-3%
- Dont cotisant au minimum	34'197	34'623	33'500	-2%

L'OCAS constate une augmentation régulière du nombre d'entreprises parmi ses affiliés. Toutefois, à partir de 2022, on assiste à une baisse conséquente des employeurs de personnel de maison ayant recours à la procédure de décompte simplifiée. Cette baisse est due au transfert du siège d'une plateforme en

ligne spécialisée dans l'économie domestique dans un autre canton.

Les personnes de condition indépendante sont également en augmentation sur la même période.

## Cotisations AVS/AI/APG

Cotisations (en MCHF)	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Cotisations paritaires	981.4	1'016.8	1'051.9	7%
Cotisations personnelles	106.1	104.7	112.2	6%

Les cotisations paritaires ont progressé de 7% entre 2021 et 2023, suivant la croissance des employeurs affiliés à l'OCAS. Les cotisations personnelles, qui comprennent les cotisations des personnes

sans activité lucrative et celles des indépendants, connaissent également une évolution positive pour cette période.

## Prestations AVS/AI/APG

Prestations	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Bénéficiaires de rentes AVS	51'578	52'316	53'369	3%
Montant des rentes AVS ordinaires (MCHF)	1'007.45	1'028.76	1'074.81	7%
Bénéficiaires de rentes AI	14'368	14'531	15'342	7%
Montant des rentes AI (MCHF)	151.58	155.07	174.79	15%
Bénéficiaires des APG militaires	15'932	14'714	15'358	-4%
Montant des APG militaires (MCHF)	17.6	17.3	19.19	9%
Bénéficiaires d'un congé maternité	2'415	2'644	2'517	4%
Montant des allocations maternité fédérales (MCHF)	27.5	34.7	32.9	20%
Montant du complément cantonal aux allocations maternité fédérales (MCHF)	7.4	9.4	8.0	8%
Bénéficiaires d'une allocation autre parent	999	1'059	1'267	26%
Montant des allocations autre parent (MCHF)	1.2	2.6	2.8	133%

L'ensemble des prestations continue de progresser de façon linéaire. L'augmentation plus conséquente en 2023 des montants versés s'explique par l'indexation générale des prestations en raison de l'inflation. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le congé paternité de deux semaines, qui était entré en vigueur en 2021, a été

étendu à l'épouse de la mère. De manière générale, les allocations autre parent sont de plus en plus sollicitées (+26% entre 2021 et 2023). Ces allocations sont versées à la fin de la période de congé, ce qui explique l'augmentation conséquente (+133%) des montants versés durant la même période.

### Révision

En 2023, 659 révisions ont pu être menées auprès des employeurs affiliés. Ces révisions sont effectuées conformément aux dispositions légales, mais également à la demande des employeurs qui

bénéficient ainsi d'un suivi régulier et de nos conseils. Les reprises de cotisations ont porté sur une masse salariale de CHF 3.2 millions.

### Recouvrement

À la demande des assurés, l'OCAS peut accorder des sursis pour le recouvrement de cotisations dues par la mise en place d'un plan de paiement. En 2020, le Conseil fédéral avait pris des mesures économiques en période de pandémie visant d'une part à faciliter les sursis au paiement et d'autre part à suspendre les procédures de poursuites. Dès 2022 et après la fin de la pandémie, on constate une baisse des sursis accordés et, en 2023, une augmentation des réquisitions de poursuite.

Lorsque des employeurs sont déclarés en faillite, l'OCAS assure la sauvegarde de ses droits par la production de ses créances de cotisations auprès de l'Office des faillites. Quand les cotisations ne peuvent pas être recouvrées dans ce cadre ou lorsqu'un employeur devient insolvable, l'OCAS entreprend des actions en réparation de dommage à l'encontre des organes responsables. Le nombre des réparations de dommage fluctue selon le nombre de faillites ou de poursuites entamées par l'OCAS qui aboutissent à un acte de défaut de biens.

Recouvrement	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Sursis accordés par plan de paiement	6'702	4'577	4'951	-26%
Montants dus (MCHF)	25.3	19.5	24.0	-5%
Réquisitions de poursuites	6'546	6'495	7'696	18%
Montants dus (MCHF)	31.3	31.5	33.1	6%
Réparations de dommage	117	73	108	-8%
Montants réclamés (MCHF)	6.1	3.3	4.6	-25%



## CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'OCAS gère quatre caisses d'allocations familiales. Nous observons depuis plusieurs années une évolution des situations familiales et professionnelles, qui implique une complexification de l'examen du droit aux allocations. Par ailleurs, une augmentation constante

du nombre de bénéficiaires est constatée. À noter que le montant des allocations a été indexé en 2023, ce qui explique en partie la hausse de 6% observée entre 2021 et 2023.

Nombre d'allocations familiales versées par année	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Allocations pour enfants	706'831	716'270	730'542	3%
Allocations de formation professionnelle	291'853	292'575	292'325	0%
Primes de naissance	2'439	2'420	2'278	-7%

Montants versés par nos caisses d'allocations familiales (en MCHF)	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
CAFAC	157.84	159.53	165.79	5%
SCAF	102.37	107.14	110.22	8%
CAFNA	44.01	42.55	44.94	2%
CAFI	24.21	24.59	26.00	7%
Montant global	328.4	333.8	347.0	6%

### Domaine agricole

Les allocations familiales dans le domaine agricole sont des prestations sociales relevant de la loi fédérale

sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA).

Ouvriers agricoles en région de plaine	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Bénéficiaires d'allocations	363	340	356	-2%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	364	336	333	-9%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	110	114	119	8%
Bénéficiaires d'allocations de ménage	343	323	341	-1%

Agriculteurs indépendants	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023
Bénéficiaires d'allocations	37	30	29	-22%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	40	34	32	-20%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	25	19	18	-28%



# COMPTES ET RÉSULTATS

## Comptes d'exploitation OCAS regroupés (en CHF)

	AVS <sup>1</sup>	Allocations familiales <sup>2</sup>	Assurance-maternité GE	2023	2022
Contributions	1'409'282'271	272'585'891	8'801'839	1'690'670'001	1'631'682'593
Charges couvertes	82'423'302	76'739'778	0	159'163'080	151'325'952
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>1'491'705'573</b>	<b>349'325'669</b>	<b>8'801'839</b>	<b>1'849'833'081</b>	<b>1'783'008'546</b>
Rentes/allocations versées	1'491'618'414	349'512'515	8'340'024	1'849'470'953	1'762'745'725
Recettes attribuées au Fonds	0	0	461'815	461'815	0
Indemnités COVID-19	87'158	0	0	87'158	20'700'418
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1'491'705'572</b>	<b>349'512'515</b>	<b>8'801'839</b>	<b>1'850'019'927</b>	<b>1'783'446'143</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>-186'846</b>	<b>0</b>	<b>-186'846</b>	<b>-437'597</b>

<sup>1</sup>Y.c. AI, APG, AFA, AC, CO2, COVID-19

<sup>2</sup>Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA

## Comptes d'administration OCAS regroupés (en CHF)

	Caisse AVS <sup>1</sup>	Caisses AF <sup>2</sup>	Office AI	2023	2022
Frais de gestion	25'134'661	15'241'999	0	40'376'660	38'889'826
Autres recettes	6'468'527	1'067'873	278'131	7'814'531	9'480'872
Subvention OFAS pour AI	0	0	30'774'901	30'774'901	28'359'712
<b>Recettes d'administration</b>	<b>31'603'188</b>	<b>16'309'872</b>	<b>31'053'032</b>	<b>78'966'092</b>	<b>76'730'410</b>
Charges de personnel	17'521'806	9'830'808	24'912'597	52'265'212	50'647'715
Loyers et charges locatives	1'467'164	822'965	2'488'162	4'778'291	4'559'187
Frais de procédure de recouvrement	1'363'278	471'341	0	1'834'619	1'979'072
Autres charges d'administration	8'001'433	2'604'851	3'652'273	14'258'557	13'733'061
Amortissements	255'357	124'974	0	380'331	369'422
<b>Charges d'administration</b>	<b>28'609'038</b>	<b>13'854'939</b>	<b>31'053'032</b>	<b>73'517'010</b>	<b>71'288'457</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2'994'149</b>	<b>2'454'933</b>	<b>0</b>	<b>5'449'083</b>	<b>5'441'953</b>
Charges et produits d'intérêts	1'573'973	707'536	0	2'281'509	-9'013'994
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4'568'122</b>	<b>3'162'469</b>	<b>0</b>	<b>7'730'592</b>	<b>-3'572'041</b>

<sup>1</sup>Y.c. AMat GE

<sup>2</sup>Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA

## Bilans OCAS regroupés (en CHF)

	Caisse AVS	Caisses AF <sup>1</sup>	Assurance-maternité GE	Office AI	2023	2022
<b>Actifs circulants</b>	<b>178'514'552</b>	<b>85'209'892</b>	<b>1'223'452</b>	<b>1'207'767</b>	<b>266'155'663</b>	<b>251'650'467</b>
Liquidités	19'908'924	34'429'493	571'267	1'084'603	55'994'287	50'715'767
Affiliés/débiteurs <sup>2</sup>	121'958'798	34'609'063	652'185	85'251	157'305'297	148'279'501
Comptes de régularisation	150'839	56'137	0	37'913	244'889	2'652'881
Titres	36'495'991	16'115'199	0	0	52'611'190	50'002'318
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>923'146</b>	<b>723'976</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'647'122</b>	<b>851'171</b>
Corporels	354'221	188'797	0	0	543'018	522'431
Incorporels	568'925	535'179	0	0	1'104'103	328'740
<b>Actif</b>	<b>179'437'698</b>	<b>85'933'868</b>	<b>1'223'452</b>	<b>1'207'767</b>	<b>267'802'785</b>	<b>252'501'638</b>
<b>Fonds étrangers</b>	<b>139'322'416</b>	<b>42'146'110</b>	<b>1'223'452</b>	<b>1'207'767</b>	<b>183'899'745</b>	<b>176'329'190</b>
Créanciers <sup>2</sup>	120'503'575	4'443'610	75'305	582'849	125'605'339	116'313'298
Provisions et comptes de régularisation	856'841	23'516'726	546'167	624'918	25'544'652	27'079'291
Emprunts	17'962'000	10'038'000	0	0	28'000'000	28'000'000
Fonds affectés	0	4'147'774	601'980	0	4'749'754	4'936'601
<b>Fonds propres</b>	<b>40'115'282</b>	<b>43'787'758</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>83'903'040</b>	<b>76'172'450</b>
Réserve générale		29'185'701	0	0	29'185'701	29'185'701
Report exercices précédents	35'547'160	11'439'588	0	0	46'986'748	50'558'787
<b>Résultat</b>	<b>4'568'122</b>	<b>3'162'469</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7'730'592</b>	<b>-3'572'038</b>
<b>Passif</b>	<b>179'437'698</b>	<b>85'933'868</b>	<b>1'223'452</b>	<b>1'207'767</b>	<b>267'802'785</b>	<b>252'501'640</b>

<sup>1</sup>Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA

<sup>2</sup>Ces prestations sont présentées selon la méthode brute.

## ABRÉVIATIONS

AF	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AMat	Assurance-maternité genevoise
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisses d'allocations familiales
CAFAC	Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales
CAFI	Caisse d'allocations familiales pour les indépendants
CAFNA	Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité
CGC	Caisse genevoise de compensation
DCAI	Développement continu de l'assurance-invalidité
OAI	Office de l'assurance-invalidité
OCAS	Office cantonal des assurances sociales
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
SCAF	Service cantonal d'allocations familiales

### Impressum

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Imprimé sur papier FSC  
Copyright : Office cantonal des assurances sociales, Genève  
Couverture et illustrations graphiques : Lucie Goujat  
Photographie : Eddy Mottaz  
Conception graphique : Daniel Jaquet  
Impression : Nbmedia  
Tirage : 300 exemplaires  
Juillet 2024

